

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Nombre de Conseillers élus :
27

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents : 22

Séance du mardi 26 septembre 2023 à 20H

Quorum : 14

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Votants : 25

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Danièle BEHR, Marie-José HENNEQUIN, Audrey GAUCHE, Dominique EBEL, Marie-Hélène JARRIER, Julie FOULONT, Isabelle WEINSBERG, Anita FREYERMUTH, Girolama SPRENGER, Aurélie HENNEQUIN

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Pierre KEHRER, Patrick SCHARF, Jean-Louis CAGNARD, Jean MATHIS, Pascal JACQUEMIN, Frédéric GRILLIER Gérard VINCENT

Procurations : Joy HENDRIX à Mme DIEDRICH, Geoffroy HAGUENAUER à M. HASSER, Bernard ADAM à M. BRANDEBOURGER,

Absente excusée : Claire BILBAULT

Secrétaire de séance : Michel BRANDEBOURGER

Le compte-rendu du 27 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

43. Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Madame Geneviève Spanier, conseillère municipale, a démissionné de son mandat d'élue.

Le Conseil Municipal installe Madame Aurélie Hennequin en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire invite Mme Hennequin à se présenter : Ban Saint Martinoise de longue date, Mme Hennequin est pharmacien à Montigny les Metz, maman de 2 collégiens. Elle a souhaité relancer, il y a quelques années, l'A.P.E de l'école maternelle Verlaine, projet qui ne s'est pas concrétisé faute de volontaires.

Monsieur le Maire lit également aux conseillers, la lettre de démission qu'il vient de recevoir de la part de M. Stéphane Wagner. Un nouveau conseiller, en l'occurrence M. Roger Lang, sera donc contacté pour être installé lors du prochain conseil municipal.

44. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne, pour une période de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée, en qualité de membres du Comité de déontologie de la commune :

- Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du comité
- Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire,
- Bernard HERTZOG, Maire honoraire, conseiller général honoraire de la Moselle.

- approuve les statuts du Comité de déontologie tels que joints en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une démarche personnelle des élus, en cas de doute / interrogation ou conflit d'intérêt.

45. Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

La délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2023 fixant les durées d'amortissement de 12 comptes. Or, le compte 21316 a été omis de cette liste, alors qu'un plot de 12 nouvelles cases a été acquis cette année.

Le Conseil Municipal :

- rappelle les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles votées le 30 mai 2023 :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
compte 2051	Concessions et droits similaires	5 ans
compte 2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
compte 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
compte 2132	Immeubles de rapport	30 ans
compte 21571	Matériel roulant	10 ans
compte 21578	Autre matériel et outillage de voirie	06 ans
compte 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	06 ans
compte 2182	Matériel de transport	10 ans

compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	03 ans
compte 2184	Mobilier	10 ans
compte 2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- adopte, à l'unanimité, la durée d'amortissement complémentaire suivante :

compte 21316	Equipements du cimetière	15 ans
--------------	--------------------------	--------

46. Sinistre du club house : subvention exceptionnelle à l'U.S. B.S.M.

Un incendie s'est déclaré le jeudi 27 juillet endommageant totalement le « petit » club house du complexe sportif. L'U.S. B.S.M., club de football local, y entreposait du matériel et notamment les jeux de maillots, les ballons, la machine à laver et le sèche-linge, Le préjudice estimé par le club est estimé à environ 34 000 €.

Une demande de subvention exceptionnelle de 5 000 € a été sollicitée par le club pour faire face aux besoins les plus immédiats,

M. Brandebourger apporte quelques précisions concernant le suivi de ce sinistre.

Pour le moment, les assureurs ont dépêché des experts qui se sont rendus sur place. La Commune a également missionné un expert indépendant pour défendre ses intérêts. Les précédents sinistres au gymnase ont démontré l'utilité de cette démarche. Une réunion des assureurs est organisée sur place le 04 octobre (*reportée au 31.10 suivant le mail reçu en mairie le 28.09*).

Parallèlement, un diagnostic de la structure a été commandé. En effet, les besoins du club ont évolué depuis la mise en service de l'Algecco proche. L'aménagement intérieur sera probablement différent.

Le premier adjoint mentionne également qu'il a sollicité la Ligue de football pour une aide éventuelle.

Mme Foulont précise que seul le District mosellan a apporté son soutien.

Monsieur le Maire déclare que l'incendie serait, a priori, d'origine accidentelle et que la commune sera, bien entendu, à côté du club pour l'aider à remonter la pente. Un travail important doit s'effectuer avec le président du club.

4 dossiers sont à traiter :

- un potentiel rapprochement avec le club de Longeville les Metz ; Plappeville et Lorry rejetant cette idée
- l'utilisation des terrains de Dezavelle et Cormontaigne et les modalités financières qui en découlent, notamment les factures d'électricité, relatives à l'éclairage des sites
- l'éclairage du Transelec
- le projet de foot5, dont l'étude de faisabilité sera remise prochainement

Monsieur le Maire mentionne que la commune dispose de 3 disciplines sportives :

- le judo dont le niveau a monté d'un cran et qui commence à se professionnaliser
- le badminton qui peut compter également sur le soutien de la ville de Metz
- le football qui a besoin de se stabiliser

Sortie Mme Foulont qui ne participe pas au vote de ce point,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'U.S. B.S.M pour l'aider à reconstituer son stock de matériel.

47. Bâtiment périscolaire : demande de subvention au titre du Feder

Le projet de construction d'un second bâtiment périscolaire et de restauration, à proximité immédiate du groupe scolaire Marcel Pagnol, a vocation à accueillir les élèves lors des temps périscolaires, les enfants lors des petites vacances et des mercredis ainsi que des activités associatives essentiellement le soir et le week-end. Le montant total des travaux estimé à 2 367 373,11 € HT.

Monsieur Brandebourger explique que les recettes attendues, au titre des subventions, ne sont pas pour le moment toutes actées. La CAF (qui a émis un avis positif) n'a, par exemple, toujours pas transmis de notification officielle car cet organisme est lui-même en pleine négociation avec l'Etat concernant son contrat d'objectifs.

Par ailleurs, une nouvelle demande de subvention d'Etat, la DETR devra de nouveau être déposés en 2024. Aussi, si l'Etat ne verse pas la somme escomptée en 2024, le reste à charge sera d'autant plus conséquent.

La recherche des subventions est un parcours du combattant qui nécessite rigueur et précision. La complexité des dossiers ne doit pas conduire au découragement ou à l'abandon.

Il faut, en effet, se rappeler, que la commune a pu bénéficier d'une subvention Fond vert à hauteur de 60% pour la réhabilitation de l'école Pagnol., c'était la seule commune de l'agglomération.

Monsieur Brandebourger rappelle que ni les honoraires des prestataires techniques, ni ceux de du maître d'œuvre ne sont pris en compte dans le tableau de financement présenté.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'un élu est aujourd'hui principalement un chasseur de prime. L'aide de la structure France Territoire et de la sénatrice Mme Belrhiti, ont, en ce sens, été pertinentes pour la recherche de financement et la méthodologie apportée. Seuls des dossiers complets et donc, qui ont fait l'objet d'études en amont, ont une chance d'être retenus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement :

Recettes

- Etat - DETR	305 155 €
- Département de la Moselle	425 000 €
- Caisse d'allocations familiales	315 000 €
- Région Grand Est	300 000 €
- Union Européenne - FEDER	200 000 €
- Autofinancement	822 218,11 €

- sollicite le FEDER pour un minimum de 200 000 € de subvention au titre de ce projet.

48. Requalification du chemin Kinzel : demande de fonds concours à l'Eurométropole

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 103 920 € HT soit 124 704 € TTC.

Pour financer ce projet, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Metz pour un montant de 36 675 €.

Il s'agit d'un reliquat ; en effet, l'enveloppe de la Métropole a largement été utilisée pour l'aménagement de la cour Verlaine.

Dépenses travaux :	124 704 € TTC
Recettes Eurométropole :	36 675 €
FCTVA :	20 456 €
Autofinancement :	67 573 €

49. Acquisition d'un délaissé de terrain rue du maréchal Foch

La commune souhaite régulariser la situation foncière du terrain non entretenu, cadastré S10 N°44 situé entre les numéros 23 et 25 de la rue maréchal Foch, et d'une superficie de 15 m2.

Il était inscrit au nom des conjoints M. Alexis RETTIEN / M. Gaston RETTIEN / Mme Lydie CHOUP, tous décédés avant 1962. Cette parcelle fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans pour laquelle aucun héritier successible ne s'est présenté.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle S10 N°44 situé entre les numéros 23 et 25 de la rue maréchal Foch, et d'une superficie de 15 m2 dans le cadre d'une procédure d'acquisition des biens sans maître.

Décisions du Maire

* OMEGA Restauration - marché de restauration au prix (pour l'année 2023-2024) de :
- repas : 3.20 HT
- goûter : 0.39 HT

Monsieur le Maire propose d'inviter les parents délégués à venir déjeuner.

* société A2A – convention d'entretien de l'ascenseur installé en mairie - 650 euros H.T /an

* 2 conventions ALSH 'périscolaire' et 'extrascolaire' signées avec la C.A.F de la Moselle avec bonus 'territoire Ctg' et bonification 'plan mercredi'.

* Contrat avec la société PERIN – maintenance du système de détection intrusion

* Acceptation d'indemnités de sinistre – 545€ - barrière rue de la côte

Informations du Maire

* Les effectifs scolaires sont stables. Il y a cette année plus d'enfants sur le groupe Verlaine. Il n'y a pas de crainte de fermeture de classe.

* Animations estivales et A.L.S.H:

Les ateliers scientifiques, nouvelle activité, ont obtenu un franc succès. On constate une fréquentation plus importante chez les moins de 06 ans.

Mme Gauche et A. Hennequin suggèrent de communiquer bien plus en amont, et notamment les dates ; les parents ayant besoin d'organiser leur planning familial et professionnel.

* Villes et villages fleuris : la commune maintient sa 2eme fleur et a obtenu le prix spécial régional Grand Est pour la cour Verlaine.

* P.L.U.I : l'enquête publique se déroulera du 23.10 au 01.12.2023.

Départ de Mme Weinsberg à 21H

* Repas des Aînés le 15 octobre

Monsieur le Maire rappelle, et il y tient, que les élus sont invités à prêter main forte pour l'organisation de ce moment festif. Il s'agit de ne pas rompre le lien avec la communauté ban saint martinoise.

M. Grillier propose que des jeunes issus de centres médico-sociaux associés à des éducateurs fassent le service.

Mme Gauche et M. Scharff déclarent que les élus étaient trop nombreux l'an dernier.

Mme Diedrich précise que l'âge pour bénéficier du repas est chaque année relevé d'un an pour atteindre le seuil des 70 ans.

Par ailleurs, seront organisées prochainement des nouvelles formations au numérique (11.2023), aux gestes de 1er secours (01.2024). Il est également en projet de proposer une permanence d'un conseiller numérique.

* Correspondant-défense : cette mission revient à M. Vincent

« Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. »

* Section locale du Souvenir Français : elle est en sommeil faute de volontaire

La séance est levée à 21H30